

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS LES RUES DE LA VILLE ET AUTORISANT LES « EQUIPES DE CATECHESE DES PAROISSES DE BASSE-TERRE » REPRÉSENTÉES PAR MADAME CLAUDIE NULLA, À ORGANISER UN CHEMIN DE CROIX, LE SAMEDI 25 FEVRIER 2023 A PARTIR DE 08 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée le 09 février 2023, par laquelle les Equipes de Catéchèse des Paroisses de BASSE-TERRE, représentées par Madame Claudie NULLA, **sollicite un arrêté municipal** en vue d'organiser un Chemin de Croix dans les rues de la ville, avec un départ à 08 heures 00 devant l'Eglise du Carmel et une arrivée à 11h heures devant la Chapelle de Sainte Thérèse, le **samedi 25 février 2023**.

ARRETE

ARTICLE 1ER : autorise les équipes de catéchèse des Paroisses de BASSE-TERRE, représentées par Madame Claudie NULLA, à organiser un Chemin de Croix, dans les rues de la Ville de BASSE-TERRE, le **samedi 25 février 2023** avec un départ à 08 heures 00, devant l'Eglise du Carmel et une arrivée à 11 heures 00 devant la Chapelle de Sainte Thérèse.

DEPART : 08 HEURES 00, Eglise du Carmel – Rue DUGOMMIER – Boulevard du Gouverneur Félix EBOUE – Rue Maurice MARTIN – Rue du GALISBEE – Rue du Docteur CABRE - Rue du Docteur PITAT – Rue SCHOELCHER – Cours NOLIVOS - Esplanade du Port – Place de la MAIRIE – Rue des CORSAIRES – Bas-du- Bourg – Parking Place des Martyrs.

ARRIVÉE : 11 HEURES 00 - Chapelle de SAINTE-THERESE.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

La circulation sera interrompue au moment du passage des participants dans les carrefours et intersections.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra mettre en place des agents sur le parcours afin de sécuriser les fidèles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 24 FEV. 2023

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 24 FEV. 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 24 FEV. 2023
Fait à Basse-Terre, le 24 FEV. 2023

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA